

# **SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ**

Comité Syndical du 10 décembre 2025

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 décembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre-Noël ROY.

- Décision modificative n° 2 du Budget 2025 – Opérations d'amortissement sur les immobilisations ;
- Validation de la proposition de la procédure de labellisation pour le risque santé ;
- Proposition pour changement de statuts : EPAGE ;
- Modification de la délibération concernant la demande de subvention Natura 2000 pour 2025 ;
- Point sur les actions en cours ;
- Acquisition d'une parcelle sur la zone humide du Mathé ;
- Acquisition de parcelles sur la zone humide du Mathé ;
- Proposition du contenu de la tranche n°4 du PPG (année 2026) ;
- Inventaire des zones humides sur la CDC Lavalette Tude Dronne, proposition de convention ;
- Délibération animation Re-Sources 2026 ;
- Proposition RECEMA 2026 ;
- Point sur la qualité des eaux ;
- Point sur la communication ;
- Questions diverses.

CDC 4B					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
<b>Alain TESTAUD</b>		<b>X</b>	<b>Gaëlle GOMBEAU</b>		
<b>Allain DUBROCA</b>	<b>X</b>		<b>David BLANCHON</b>		
<b>Benoit PELLETIER</b>	<b>X</b>		<b>Brigitte BAUCANNE</b>		<b>X</b>
<b>Jean-Pierre BARBOT</b>	<b>X</b>		<b>Eric CHAIGNAUD</b>		
<b>Emmanuel ARNAULT</b>	<b>X</b>		<b>Michèle BELLY</b>		
<b>Martine MONTAUT</b>	<b>X</b>		<b>Frédéric BARON</b>		<b>X</b>
<b>Christian BOULETTE</b>	<b>X</b>		<b>Jean-Pierre HERROUET</b>	<b>X</b>	
<b>Dominique de CASTELBAJAC DE LA CROIX</b>		<b>X</b>	<b>Aurélien VALLEAU</b>	<b>X</b>	
<b>Laurent BUZARD</b>		<b>X</b>	<b>Thierry MONTENON</b>		
<b>Vincent RENAUDIN</b>		<b>X</b>	<b>Guy GIRARD</b>	<b>X</b>	

CA GRAND ANGOULEME					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
<b>Jean-Christophe THIANT</b>		<b>X</b>	<b>Thierry MOTEAU</b>		

CA GRAND COGNAC					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
<b>Dominique MERCIER</b>	X		<b>Eric RAMBAUD</b>		
<b>Hélène BRISSON</b>		X	<b>Dominique BURTIN</b>		X
<b>Stéphane DEBORDE</b>		X	<b>Gaëlle ARNAUD</b>		
<b>Jean-François MAURANGE</b>	X		<b>Bruno NAUDIN-BERTHIER</b>		X
<b>Tony PINEAU</b>		X	<b>Cyril THIERS</b>		
<b>Jean-Luc BALLOUT</b>		X	<b>Régis ARMAND</b>		X
<b>Stéphane NADAUD</b>	X		<b>Yoann BASSON</b>		X
<b>Jacques DESLIAS</b>		X	<b>Marlène SANSONNET</b>		X
<b>Christian MATIGNON</b>	X		<b>Sylvie BRISSAUD</b>		X
<b>Christian DAGNAUD</b>			<b>Philippe RABY</b>		
<b>Bruno GAY</b>		X	<b>Romain RICHARD</b>		
<b>Christian JOBIT</b>			<b>Pierre-Louis RABY</b>		
<b>Jean-Claude D'EUSANIO</b>	X		<b>Elisabeth DUMONT</b>		
<b>Xavier BONNET</b>			<b>Stéphane DENIS</b>		
<b>Nicolas POURIN</b>	X		<b>Gilbert RAMBEAU</b>		X
<b>Fabien DELISLE</b>		X	<b>Carole MEUNIER</b>		
<b>Paul BELLAVOINE</b>		X	<b>Brice MOUGIN</b>		X

CDC HAUTE SAINTONGE					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
<b>Pierre-Noël ROY</b>	X		<b>Eric DROUINAUD</b>		
<b>Vincent MERCIER</b>			<b>Paul MANICOT</b>		
<b>Adrien GOYON</b>		X	<b>Jacques LANDRY</b>		X

CDC LAVALETTE TUDE DRONNE					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
<b>Pierre VARAILLON-LABORIE</b>		X	<b>Pascal DELPECH</b>	X	
<b>Pierre BONNEAU</b>	X		<b>Jean-François SERVANT</b>		X
<b>Jean-Claude CHEVALIER</b>			<b>Pascal DUBOIS</b>	X	

Date de convocation : 03 décembre 2025 – Quorum : 18

Nombre de délégués titulaires : 34 – Nombre de délégués titulaires présents : 14

Nombre de délégués suppléants : 34 – Nombre de délégués suppléants présents : 5

Nombre de membres votants : 19

### Assistaient à la séance

M. PAULHAC Laurent, Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né, M. GAULTIER Nathan, Technicien GEMAPI, Mme PIETTE Margaux, Technicienne zones humides, Mme CALVY Méлина, Animatrice de la gestion intégrée, M. MAURIN Yannick et M. TRAVERT Kévin, Techniciens Equipe Rivière et Mme BRUNAUT Graziella, Secrétaire du Syndicat du Bassin Versant du Né.

\*\*\*

M. le 1er Vice-Président, Pierre-Noël ROY ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et remercie les membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 est validé à l'unanimité par le comité syndical.

Monsieur Christian BOULETTE nommé secrétaire de séance.

\*\*\*

### Délibération n°869

#### Budget 2025 – Décision modificative n°2 - Opérations d'amortissement sur les immobilisations

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le budget 2025 du Syndicat du bassin versant du Né,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président explique que les prévisions budgétaires au budget primitif 2025 pour comptabiliser les opérations d'amortissement des immobilisations ne sont pas suffisantes, il y a lieu de prendre une décision modificative.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose la modification au budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

- Dépenses – Fonctionnement – chapitre 42 - article 6811 – Dotation aux amortissements :  
+ 3 500 €

-Dépenses – Fonctionnement – chapitre 68 - article 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement : - 3 500 €

-Recettes – Investissement – chapitre 040 – article 28181 - + 3 500 €

-Dépenses – Investissement – chapitre 21 – article 21838 - + 3 500 €

### RESOLUTION :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte d'apporter au budget primitif 2025 les modifications citées ci-dessus.

\*\*\*

## **Délibération n°870**

### **Procédure de labélisation pour le risque santé**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle :

Selon les dispositions des articles L827-1 à L827-3 du CGFP, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 2 participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Le montant de la participation ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de ces garanties minimales.

Ces personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

La participation financière mentionnée à l'article L. 827-1 est réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Ces contrats sont conformes aux conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale et garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Par dérogation au deuxième alinéa du présent article, les conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale ne sont pas opposables aux contrats collectifs souscrits pour les agents affectés à l'étranger. Toutefois, les cotisations versées par les bénéficiaires de ces contrats ne sont pas fixées en fonction de leur état de santé.

Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Charente, lors de sa réunion du 06/10/2025, a examiné la demande d'avis du Syndicat du Bassin Versant du Né, concernant la procédure de labélisation du Syndicat, pour le risque santé, avec une participation mensuelle brut par agent de 20 €. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.

### **RESOLUTION :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente, en date du 06 octobre 2025,

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE, dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- De fixer le montant mensuel de la participation à 20 € brut par agent,

- Que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6458,
- La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération du Comité Syndical,
- De donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant la présente décision.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président à signer, toutes les pièces nécessaires à ces résolutions.

\*\*\*

### **Délibération n°871**

#### **Modification des statuts : changement de nom**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président informe que le SBVNé a obtenu la labellisation EPAGE par un avis favorable du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne en date du 27/11/2025.

Il poursuit en indiquant qu'il est nécessaire de changer le nom du syndicat : le SBVNé deviendra EPAGE SBVNé, pour se faire il est nécessaire de modifier les statuts en vigueur.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président donne lecture du projet de statuts joint à la présente délibération.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président demande au comité syndical de se prononcer sur la modification statutaire proposée.

### **RESOLUTION**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants, DECIDE :

- D'adopter le nouveau modèle de statuts annexé à la présente délibération ;
- De consulter les Conseils Communautaires des EPCI-FP membres en vue de leur proposer d'adopter le nouveau modèle de statuts annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

\*\*\*

*EPAGE- Syndicat du Bassin Versant du Né (SBVNé)*

## **STATUTS**

### **Préambule :**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), a créé une compétence exclusive attribuée aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2018 : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Pour répondre à la volonté du législateur et satisfaire au besoin d'une vision globale et stratégique à l'échelle hydrographique, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Né ou SBVNé a été créé le 28 mars 2018. Son territoire comprend le bassin du Né, les bassins des affluents rive gauche du fleuve Charente situés entre Châteauneuf-sur Charente et Merpins. Il ne comporte aucune enclave et est d'un seul tenant. La structure exerce la compétence GEMAPI par transfert de ses cinq membres.

Afin d'affirmer son adéquation avec la loi et de finaliser sa démarche de structuration, le SBVNé est labellisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

## **Article 1 - Constitution du Syndicat**

Le 28/03/2018 est créé le Syndicat du Bassin Versant du Né ou SBVNé.

En application des articles L 5210.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) membres suivants :

**Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême** pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes de Plassac-Rouffiac et Voulgézac ;

**Communauté d'Agglomération de Grand Cognac** pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes d'Angeac Champagne, Angeac Charente, Ars, Bassac, Bellevigne, Birac, Bonneuil, Bourg-Charente, Bouteville, Châteaubernard, Châteauneuf sur Charente, Cognac, Criteuil la Magdeleine, Gensac la Pallue, Genté, Gimeux, Graves S<sup>t</sup> Amant, Jarnac, Juillac le Coq, Lignière-Ambleville, Mainxe-Gondeville, Merpins, Salles d'Angles, Segonzac, S<sup>t</sup> Brice, S<sup>t</sup> Fort sur le Né, S<sup>t</sup> Même les Carrières, S<sup>t</sup> Preuil, S<sup>t</sup> Simon et Verrières ;

**Communauté de communes des 4 B Sud Charente** pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes d'Angeduc, Barbezieux S<sup>t</sup> Hilaire, Barret, Bécheresse, Berneuil, Brie sous Barbezieux, Brossac, Challignac, Champagne Vigny, Chillac, Condéon, Coteaux du Blanzacais, Etriac, Guimps, Lachaise, Ladiville, Lagarde sur le Né, Oriolles, Passirac, Pérignac, Reignac, Salles de Barbezieux, S<sup>t</sup> Aulais la Chapelle, S<sup>t</sup> Bonnet, S<sup>t</sup> Félix, S<sup>t</sup> Léger, S<sup>t</sup> Médard de Barbezieux, S<sup>t</sup> Palais du Né, S<sup>te</sup> Souline et Val des Vignes et Vignolles ;

**Communauté de communes de Haute Saintonge** pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes d'Archiac, Celles, Cierzac, Coulonges, Echebrune, Germignac, Jarnac Champagne, Lonzac, Pérignac, Salignac sur Charente, S<sup>t</sup> Eugène, S<sup>te</sup> Lheurine et S<sup>t</sup> Martial sur le Né ;

**Communauté de communes de Lavalette Tude Dronne** pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes de Bessac, Boisé la Tude, Chadurie, Châtignac, Courgeac, Deviat, Montmoreau, Nonac, Poullignac et S<sup>t</sup> Martial.

Le 27/11/2025, au regard des missions spécifiques qu'il exerce et conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement, conformément aux articles L.5711-1 du Code général des Collectivités (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, le Syndicat du Bassin Versant du Né constituant un syndicat mixte fermé, est reconnu EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne sur l'ensemble de son périmètre d'intervention.

Il sera nommé ci-après **EPAGE - Syndicat du Bassin Versant du Né (SBVNé)**

## Article 2 – Compétences et périmètre

L'EPAGE Syndicat du bassin versant du Né a pour objet de mener les études, travaux et actions concourant à la gestion des cours d'eau non domaniaux et des milieux aquatiques, et à la prévention des inondations, ainsi que de contribuer, à son niveau, à la reconquête du bon état des masses d'eau, conformément aux orientations réglementaires.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L. 2122-2 5°).

Le territoire de l'EPAGE Syndicat du bassin versant du Né est composé **du bassin versant du Né et des bassins versants des cours d'eau situés en rive gauche du fleuve Charente entre Châteauneuf sur Charente et Merpins.**

Sur ce territoire qui correspond à des sous bassins hydrographiques du fleuve Charente, l'EPAGE Syndicat du bassin versant du Né va exercer les compétences suivantes concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévues à l'art L211-7 du code de l'environnement :

- **1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique consistant en :**
  - ✓ La réalisation de diagnostics et études du bassin versant,
  - ✓ L'étude, la mise en œuvre et le suivi de stratégies d'aménagement du bassin versant en vue de concourir au bon état des masses d'eau et à l'amélioration des fonctionnalités hydrauliques.
- **2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau consistant en :**
  - ✓ La restauration, le suivi et l'entretien du lit mineur y compris la diversification des écoulements et des habitats aquatiques,
  - ✓ La restauration, le suivi et l'entretien des berges,
  - ✓ La gestion de la ripisylve,
  - ✓ La gestion des embâcles, des atterrissements et des débris.
- **5° La défense contre les inondations consistant en :**
  - ✓ La mise en œuvre, le suivi et l'entretien d'un réseau de mesures (pluviométries, débits, hauteurs d'eau),
  - ✓ La gestion et l'entretien des ouvrages mis sous compétence du syndicat (clapets, vannes verticales, seuils et déversoirs),
  - ✓ La mise en œuvre et le suivi du protocole de gestion des ouvrages.
- **8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines consistant en :**
  - ✓ La restauration de la continuité écologique (gestion, aménagement ou effacement d'ouvrages),
  - ✓ La restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau,

- ✓ La restauration d'annexes hydrauliques,
- ✓ La préservation et l'amélioration des zones humides.

### **Article 3 - Siège**

Le siège de l'EPAGE Syndicat du bassin versant du Né se situe au 2186 route de l'église, chez Guérin 16300 LAGARDE-SUR-LE-NE.

Le Comité Syndical et le Bureau peuvent valablement se réunir et délibérer dans chacune des communes des EPCI-FP adhérents et située tout ou en partie sur le territoire du Syndicat du bassin versant du Né.

### **Article 4 - Durée**

L'EPAGE Syndicat du bassin versant du Né est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 5 - Représentants au sein du Syndicat**

L'EPAGE Syndicat du bassin versant du Né est administré par un Comité Syndical composé de 34 délégués titulaires et de 34 suppléants répartis de la façon suivante :

<b>EPCI-FP Membres</b>	<b>CA Grand Cognac</b>	<b>CdC 4B</b>	<b>CdC Haute Saintonge</b>	<b>CdC Lavalette Tude et Dronne</b>	<b>CA Grand Angoulême</b>	<b>Total membres</b>
<b>Comité Syndical</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>34</b>
<b>Bureau</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>18</b>

### **Article 6 - Bureau**

Le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Sa composition est fixée par délibération du Comité Syndical.

### **Article 7 - Charges de fonctionnement et d'investissement**

Les charges de fonctionnement et d'investissement comprennent l'ensemble des charges de la section de fonctionnement et d'investissement inscrites dans le budget syndical. Elles sont assurées par :

- ✓ des subventions de toute nature ;
- ✓ la contribution des EPCI-FP membres, sur la base d'une clé de répartition adoptée par délibération du Comité Syndical ;
- ✓ les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers et des entreprises privées en échange d'un service rendu ;
- ✓ des dons et legs ;
- ✓ des revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- ✓ du produit des emprunts.

## **Article 8 - Prestations de service**

L'EPAGE Syndicat du bassin versant du Né peut être amené à assurer une mission de maîtrise d'ouvrage pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'une personne ou d'une entreprise privée par le biais d'une convention. Cette prestation n'est pas financée tel que décrit dans l'article 7 mais financée en direct par le commanditaire.

## **Article 9 - Validation des statuts**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils communautaires décidant la modification de la décision institutive de l'EPAGE Syndicat du bassin versant du Né.

\*\*\*

### **Délibération n°872**

### **Demande d'aides pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 de la vallée du Né en 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le Code de L'Environnement,

Vu la délibération du 23 octobre 20224 relatif au renouvellement de la Présidence et de l'animation du site Natura 2000 de la Vallée du Né,

Vu la décision du COPIL en date du 27 novembre 2024, validant la candidature du SBVNé pour la Présidence et l'animation du site Natura 2000 pour la période 2025-2027,

Vu la convention cadre pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 de la vallée du Né, signée le 19 février 2025 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le SBVNé,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 03 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Le SBVNé et la Région Nouvelle-Aquitaine ont signé une convention triennale pour assurer l'animation du site Natura 2000 de la vallée du Né à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La répartition des jours prévisionnels est comme suit :

- 14 jours pour la communication et la sensibilisation,
- 46 jours pour l'assistance technique
- 7 jours pour les suivis biologiques
- 18 jours pour l'assistance administratives

Le plan de financement est le suivant :

- 17 206.35 € pour les dépenses de personnelles dont 14 404.95 € pour l'animatrice du site Natura 2000 et 2 801.40 € pour une stagiaire. Ce montant est calculé selon le barème horaire défini par la Région Nouvelle-Aquitaine.

- 7 762.00 € pour les prestations de services dont 5 940 € TTC pour l'animation forestière, 1 240€ TTC pour les animations scolaires et grand-public, 504 € TTC et 78 € pour l'impression de supports de communication.
- Le SBVNé demande à bénéficier de l'aide sur les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaires de 15% des frais de personnels) et de l'aide sur les frais de déplacements/frais de mission (taux forfaitaires de 5.5% des frais de personnels). Les couts indirects sont de 2 580.95 € et les frais de mission sont de 946.35 €.
- Le montant total du projet s'élève à 28 495.65 €
- L'animation du DOCOB est financé à 80% par des fonds FEADER, soit un montant de 22 796.52 €. Et un montant de 5 699.13 € d'auto-financement du SBVNé.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose à l'assemblée,

La validation du nombre de jours prévisionnels et du plan de financement prévisionnel pour assurer cette mission.

Les crédits nécessaires à l'animation du site Natura 2000 seront inscrit au budget.

### **RESOLUTION :**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

DECIDE d'adopter la proposition du 1<sup>er</sup> Vice-Président en validant les nombres de jours prévisionnels et du plan de financement prévisionnel pour assurer cette mission.

- AUTORISE le Président, à signer tous les documents afférents.

\*\*\*

### **Point sur les actions en cours :**

Lot T3L1 : amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de la continuité écologique (Rivolet AREA) : en cours, peu de sites effectués.

Lot T3L2 : amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de la continuité écologique en lien avec des moulins et des plans d'eau, Eiffage : en cours, reste plan d'eau site des Aubineaux.

Avenant n°1 au délai : 20 jours supplémentaires, date butoir : 12/12/25 (problèmes organisationnels et décisionnels de partenaires techniques, forte humidité des sols, augmentation des niveaux d'eau qui ont fait décalés des travaux dans le temps ;

Avenant n°2 financier : 4 950 € HT soit 5 940 € TTC (différence entre relevés du terrain naturel avant travaux et après travaux, plus de terrassement entraînant 3 jours de travaux complémentaires).

Lot T3L3 : amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de la continuité écologique en lien avec des moulins (Eiffage), chantier terminé.

Avenant n°1 au délai : 15 jours supplémentaires (problèmes organisationnels et décisionnels de partenaires techniques, forte humidité des sols, qui ont fait décalés des travaux dans le temps.

Accord Cadre (année 3, T3) : Enlèvement embâcles et abattage arbre dangereux (Charentes Paysages) : en cours, jusqu'à fin février 2026.

Demande de l'avenant financier n°1 au marché de travaux T3L2 :  
Validation à l'unanimité des 19 membres votants.

Restauration frayère à brochets en lit majeur : devis pas envoyés, toujours attente CCTP de la fédé.16 ;  
Plantation de haie et de ripisylve (Rivolet AREA et Charentes Paysages): travaux reportés de janvier à février 2026 ;

Etude sur des ouvrages liés à des moulins et des plans d'eau : bureau étude PCM sur 4 sites, en cours, rendu phase 1 (inventaire) les 11 et 12 décembre prochains ;

Etude Charente Eaux sur 14 sites : attente rendu ;

Acquisition de parcelles (sur T2 du PPG) : en cours.

\*\*\*

### **Délibération n°873**

#### **T3L2 : amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de la continuité écologique en lien avec des moulins et des plans d'eau - Avenant financier n°1**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle aux membres du Comité Syndical que ces travaux débutés en octobre 2025, ils ont pour objectif d'améliorer la circulation des eaux, des sédiments et des poissons au niveau du plan d'eau de Beaulieu situé sur le cours d'eau la Gorre sur la commune de Poullignac.

Il rappelle que le marché pour ces travaux a été attribué à l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest pour un montant de 108 343 € HT, soit 130 011,60 € TTC. Il précise que ces travaux consistaient à créer une rivière de contournement.

Après la réalisation du terrassement de cette rivière, il s'avère que les volumes terrassés étaient supérieurs à l'estimation de base. Le géomètre mandaté par l'entreprise a expliqué qu'il y avait des différences de cotes altimétriques entre les relevés du terrain naturel qu'il a effectué et ceux réalisés par un organisme mandaté par le SBVNé lors de la création du CCTP.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise qu'il y a eu également des légères modifications du profil en long de la rivière pour éviter d'enlever de la végétation existante sur l'amont de cette rivière (située en rive gauche du plan d'eau) et pour permettre de créer une digue suffisante (assez large) entre cette rivière et le plan d'eau ; cela a eu pour conséquence un décalage du lit vers les terres (cotes altimétriques plus élevées).

Le 1<sup>er</sup> Vice-président indique que ce volume de terrassement supplémentaire (plus le régalaie des matériaux sur le site) a entraîné trois jours d'activité complémentaire pour l'entreprise pour un coût de 4 950 € HT soit 5 940 € TTC.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise que cela représente une hausse de 4,6% par rapport au marché initial.

Il conclut en indiquant que le coût final de ce marché, après la prise en compte de cet avenant, serait de 113 293 € HT soit 135 951,60 € TTC.

### **RESOLUTION :**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des membres votants :

- De valider l'avenant financier n°1 pour un montant de 4 950 € HT soit 5 940 € TTC ci-joint ;

- D'accepter l'avenant financier n°1 à ce marché de 4 950 € HT soit 5 940 € TTC ;
- De faire évoluer le montant du marché à 113 293 € HT soit 135 951,60 € TTC ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions.

\*\*\*

**Délibération n°874**

**Acquisition d'une parcelle en zone humide à Barbezieux-Saint-Hilaire (16)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu la convention signée avec la SAFER nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2024,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SBVNE s'est engagé dans une stratégie d'acquisition de zones humides, dans le cadre de son PPG 2023-2032.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose à l'assemblée,

D'acquérir la parcelle cadastrale A314 sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire (16)

Surface totale : 0 ha 7 a 10 ca

Prix d'acquisition : 93 €

Il précise que ces parcelles font partie d'un site prioritaire inventorié et inscrit dans le PPG en tant que zone humide remarquable.

Il termine en indiquant que divers frais, notamment notariés et d'arpentage, les taxes et impôts fonciers, seront ajoutés au prix évoqué ci-dessus.

**RESOLUTION :**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres votants :

- D'acquérir la parcelle au prix et conditions énoncés ;
- D'inscrire au budget 2026 les crédits et recettes nécessaires à cet achat ;
- De solliciter l'aide de partenaires financiers : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle Aquitaine ... (liste non exhaustive) ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président, d'engager les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à ces résolutions.

\*\*\*

**Délibération n°875**

**Acquisition deux parcelles en zone humide à Barbezieux-Saint-Hilaire (16)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu la convention signée avec la SAFER nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2024,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SBVNE s'est engagé dans une stratégie d'acquisition de zones humides, dans le cadre de son PPG 2023-2032.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose à l'assemblée,

D'acquérir les deux parcelles cadastrales A355 et A359 sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire (16)

Surface totale : 0 ha 58 a 0 ca

Prix d'acquisition : 754 €

Il précise que ces parcelles font partie d'un site prioritaire inventorié et inscrit dans le PPG en tant que zone humide remarquable.

Il termine en indiquant que divers frais, notamment notariés et d'arpentage, les taxes et impôts fonciers, seront ajoutés au prix évoqué ci-dessus.

### **RESOLUTION :**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres votants :

- D'acquérir les parcelles au prix et conditions énoncés ;
- D'inscrire au budget 2026 les crédits et recettes nécessaires à cet achat ;
- De solliciter l'aide de partenaires financiers : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle Aquitaine ... (liste non exhaustive) ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président, d'engager les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à ces résolutions.

\*\*\*

### **Délibération n°876**

#### **Plan Pluriannuel de Gestion du SBVNé - Adoption de la 4ème tranche pour l'année 2026**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle aux membres du Comité que, lors de la réunion du 28 juillet 2021 (délibération n°734) il avait été adopté un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) à l'échelle du territoire du SBVNé d'un montant estimatif de 13 535 433 € TTC.

Il précise que ce PPG sera découpé en 10 tranches annuelles, programmées de 2023 à 2032 ; que ce PPG inclus toutes les actions qui seront réalisées par des prestataires externes (entreprises spécialisées, associations insertion, bureaux d'études...) et les missions réalisées par les agents du SBVNé pour mener à bien les actions et les objectifs de ce PPG.

Il poursuit en rappelant que la tranche n°3 de ce programme avait été validée lors du Conseil Syndical du 11 décembre 2024, que la plupart des actions sont sur le point de se terminer.

Il propose pour des raisons de programmation et afin que les agents puissent commencer leurs missions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (jusqu'au 31 décembre 2026) de valider dès maintenant le lancement de la tranche n°4 de ce PPG au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il termine en précisant que cette tranche n°4 est arrêtée au montant prévisionnel de 1 197 690 € HT ou 1 368 150 € TTC dont 398 530 € TTC en fonctionnement et 969 620 € TTC en investissement, et que les dépenses sont réparties en 5 parties :

- Les coûts de fonctionnement liés aux agents du SBVNé arrêté à la somme de 378 930 € TTC ;
- Les coûts de fonctionnement liés aux actions réalisées par chantier d'insertion sur la ripisylve, l'animation de Prom'haie pour les plantations et les frais liés à l'animation SAFER (y compris vigifoncier) pour l'achat de parcelles arrêté à la somme de 19 600 € TTC ;
- Les coûts d'investissement liées aux actions réalisées par entreprises sur les cours et annexes hydrauliques arrêtées à la somme de 808 980 € TTC ;
- Les coûts d'investissement liées à des études pour la mise en place de futurs travaux (publicité et AMO pour marchés publics, études complémentaires, maîtrise d'œuvre externe, frais techniques...) arrêtés à la somme de 160 640 € TTC ;

### **RESOLUTION :**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, avec l'unanimité des membres votants :

- D'adopter la tranche n°4 du Programme Pluriannuel de Gestion ci-dessus exposé ;
- D'inscrire au budget 2026 un montant prévisionnel de 1 368 150 € TTC ;
- De solliciter des subventions auprès de divers partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Charente, Conseil Départemental de la Charente-Maritime, ... (liste non exhaustive) ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions.

\*\*\*

Inventaire des zones humides sur la CDC Lavalette Tude Dronne.

La proposition de convention entre les 2 structures a été envoyée pour validation à la gouvernance de la CdC LTD;

A ce jour, pas de retour de décision.

\*\*\*\*

### **Délibération n°877**

#### **Poste d'animation - Année 2026 - Volet Re-Sources**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syndicat du bassin versant du Né est engagé depuis plusieurs années dans l'animation du programme Re-Sources sur son

territoire de compétence en lien avec le bassin d'alimentation des captages d'eau potable de Coulonge et Saint Hippolyte. Dans le cadre de cette animation, le SBVNé est partenaire de l'EPTB Charente.

Pour l'année 2026, les missions de l'animatrice du SBVNé liées à cette animation en lien avec Re-Sources seront réparties sur 114 jours. Le coût estimé de cette animation (salaires et charges animatrice et secrétaire, et frais indirects animatrice) est de 34 795 € TTC.

Il précise que pour financer cette animation du volet Re-Sources pour l'année 2026 à hauteur de 80% d'aides, il est nécessaire d'effectuer un dossier de demande d'aides auprès de différents partenaires financiers (AEAG et Région Nouvelle Aquitaine).

## **RESOLUTION**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus exposée ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2026 ;
- De solliciter des subventions auprès des divers partenaires financiers ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de ces résolutions.

\*\*\*

## **Délibération n°878**

### **Programme pluriannuel de Gestion du SBVNé - Mode de dévolution de la 4ème tranche**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle aux membres du comité que, précédemment exposées lors de la réunion de ce jour, il a été adopté le contenu de la tranche n°4 du PPG qui incluent des études, des actions de restauration et d'entretien qui seront en partie réalisées par des entreprises spécialisées et des bureaux d'études.

Il poursuit en précisant la nature des principales actions correspondantes :

- Amélioration de l'hydromorphologie y compris de la continuité écologique ;
- Gestion des plantes aquatiques envahissantes (jussie, myriophylle du Brésil) ;
- Gestion des embâcles : enlèvement sélectif des et/ou fixation ;
- Gestion des arbres « dangereux » autour des ouvrages hydrauliques : abattage sélectif et/ou mise en « têtard » ;
- Restauration de fonctionnalités de zones humides ;
- Plantations de haie et de ripisylve ;
- Etudes sur des portions de cours d'eau y compris des ouvrages hydrauliques ;
- Mise en place d'une maîtrise d'œuvre externe pour le suivi de travaux sur des sites complexes.

Il précise qu'il conviendra, en 2026, de lancer le mode de dévolution des travaux et études correspondant à ce volet arrêté au montant prévisionnel de 989 220 € TTC.

Il poursuit en précisant qu'il conviendrait de lancer, en 2026, dans le cadre de la commande publique, les démarches de marchés à procédure adaptée et devis pour pouvoir mettre en application ces travaux et études.

### **RESOLUTION :**

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres votants :

- De passer en 2026, en fonction des besoins, des marchés à procédure adaptée et des devis nécessaires à la réalisation des groupes de prestations listées ci-dessus ;
- De réunir, si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres pour l'examen des offres ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions.

\*\*\*

### **Proposition RECEMA 2026**

#### **Volet Qualité :**

Poursuivre les mêmes suivis qu'en 2025 : + Suivis hydrobiologiques complémentaires (macro-invertébrés et diatomées) sur les 5 stations référence du PPG (comme en 2023).

#### **Coûts \***

Total HT : 23 605,50 €

Total TTC : 28 326,60 €

Subvention AEAG (70%HT) : 16 523,85 €

Reste à charge SBVNé (en fonctionnement) : 11 802,75 € TTC

\* Ces montants seront confirmés lors de la validation des taux de financement des partenaires financiers début 2026.

#### **Volet Quantitatif :**

#### **Coûts \***

Total HT : 12 364 €

Total TTC : 14 836,80 €

Subvention AEAG (70%HT) : 8 624,91 €

Reste à charge du SBVNé (en fonctionnement) : 5 177 € HT ou 6 212 € TTC

\*\*\*

### **Point sur la qualité des eaux**

#### **Cadres**

La Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE, 2000)

→ Objectif d'atteinte du « **bon état écologique et chimique** » pour chaque **cours d'eau**.

Des objectifs de qualité au niveau de **captages d'eau potable prioritaires** : captages Grenelle Coulonge et St-Hippolyte

→ Programme Re-Sources

Nouveauté : captages sensibles → programmes en cours de définition

### **Point sur la qualité des eaux**

Stations de suivi : 10 points de suivi SBVNé (RECEMA)

- 17 points de suivi AEAG
- 2 points de suivi CD17

Paramètres : suivis pH, température, O2, conductivité (*in situ*)

- Pesticides (sur 6 stations AEAG)
- Nitrates
- Macro-polluants, macro-invertébrés, diatomées, poissons, bactériologie (en fonction des stations)

### **Bilan sur la qualité des eaux 2024**

Interprétation :

**Diminution de la concentration de l'amont vers l'aval** : peut s'expliquer par l'auto-épuration du cours d'eau, et/ou le phénomène de dilution

**Augmentation de l'amplitude des concentrations** (lessivage des nitrates en hiver et consommation des nitrates en été, lorsque l'activité biologique est maximale dans les cours d'eau)

### **Suivi pesticides**

Seuils : 0.1 µg/L (0.5 µg/L pour le total des substances)

Jusqu'à 280 molécules recherchées

### **Dépassements du seuil de potabilité**

Dépassement du seuil de potabilité sur toutes les stations

- Molécules retrouvées systématiquement :
  - Dérivés de l'atrazine (*interdit depuis 2003*)
  - S-Métolachlore, ESA et OXA (*interdit depuis 2024*)
  - Glyphosate et son dérivé AMPA
- Autres molécules avec des dépassements :
  - Fosétyl-aluminium

\*\*\*

### **Point sur la communication**

#### **Perspectives 2026**

→ *Commission communication organisée le 26/11/2025*

#### Principaux objectifs :

Sensibiliser les scolaires et le grand public aux enjeux liés à l'eau et à la biodiversité

Communiquer sur les actions réalisées par le SBVNé

Améliorer la visibilité du SBVNé

Nouveauté : Accompagner les nouveaux élus dans leur prise de poste (élections 2026)

#### **1) Animations :**

Mon territoire au fil de l'eau : 2 classes de Barbezieux + évènement grand public

Educ'Eau : 1 classe Châteaubernard  
Natura 2000 : 4 animations (+ report de 1)

## **2) Accompagner la prise de poste des nouveaux élus GEMAPI**

Connaissance du territoire, enjeux, typologie de travaux

### **Actions proposées :**

- Éditer les plaquettes Charente Eaux et SBVNé existantes (Guide propriétaire riverain de cours d'eau, moulin, plan d'eau...).
- Mise à jour plaquette « **Rôle des élus GEMAPI** » (Charente Eaux)
- Refaire une plaquette de **présentation du SBVNé** : format 8 pages A4 (finalisation pour juin/juillet 2026 et impression en juillet/août).
- Constituer un **kit de bienvenue**

→ Finaliser le **plan de communication « nouveaux élus »** 1<sup>er</sup> semestre 2026 (échanges anciens/nouveaux élus, journées techniques, visites, outils...).

## **3) Supports de communication**

- Logo du SBVNé : ajout mention « EPAGE »
- Plaquette de présentation du SBVNé (8 pages format A4)
- Format fiches travaux du SBVNé
- Grand plan avec la carte du territoire du SBVNé (1,50 m x 2m)

## **4) Achat drone**

## **5) Aménagements extérieurs SBVNé (2026-2028) → vocation pédagogique**

- Plantation de haie
- Mare pédagogique
- Nichoirs/Hôtel à insectes
- Arbres fruitiers isolés

\*\*\*

Pour information, le platelage en caillebotis de la passerelle située sur le bief du moulin de Foucaud a été volé (commune d'Ars).

La passerelle a été mise en sécurité (rubalise).

\*\*\*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président remercie l'assemblée et lève la séance à 19h40.

Le secrétaire de séance

Monsieur Christian BOULETTE

